PROCÈS-VERBAL N°17
COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 04 novembre 2026

Présent(s) : MM. Daniel MATHEUX (Président), Alain BIDAULT, Guy LONGEARD, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Mme Brigitte TRYBS

Excusé(s) : MM. Thierry CORROYER, Hubert PASCAL, Albert GIBOULET

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Pascal FAORO, Jean-Luc NETZER, Jean-Paul MATHEY

Référents Terrains : Alain BIDAULT, Daniel MATHEUX et Guy LONGEARD (terrains@lbfc.fff.fr)
Référent Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE (terrains@lbfc.fff.fr)

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE N°4 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS/ECLAIRAGES - 29/10/2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

SENS - STADE BACARY SAGNA - NNI 893870102
Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 20/02/2027.
La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 01/10/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 28/09/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 20/08/2031.

1.3 Changement de niveau de classement

AVALLON - STADE LÉON LAURENT N°1 - NNI 890250101
Cette installation est en retrait de classement

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/07/2026, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 27/11/2019.
- Plans masse et des vestiaires.
- Photos de la liaison vestiaires/aire de jeu sécurisée.
- Rapport de visite du 26/08/2026 effectué par M. Jean-Louis TRINQUESSE, membre de la C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement I Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.
La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.
La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.
Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 29/10/2031.

ST MARCEL - PLAINE DE JEUX N°1 - NNI 714450301
Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 27/02/2027.
La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 27/08/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 23/09/2026.

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- **Planéité > 65 mm au lieu de s 15 mm**
- **Planimétrie > 40 mm au lieu de ± 15 mm**
- **Dureté à 119,6 au lieu de 45 à 110**
- **Couverture végétale à 2% au lieu 90 à 100%**

Elle prend connaissance de la réalisation des tests en période caniculaire et de l'interdiction d'arrosage, expliquant en grande partie la non-conformité des tests.
Elle demande qu'une attention soit portée au regarnissage en période de pousse plus favorable avec des graminées sportives inscrites au catalogue.
A la suite de ces opérations, elle demande qu'un re-test soit réalisé.
Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 31/05/2027.

VARENNES VAUZELLES - STADE DES SENETS 01 - NNI 583030101
Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 01/10/2026.
La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/05/2026, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Demande du propriétaire d'un changement de Niveau dans l'attente de la mise en conformité des bancs de touche joueurs à 7,5 m (Art. 3.9.5.2)

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 29/10/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.
Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »
La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°2 du 07 octobre 2026.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

Prochaine réunion le : 26/11/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 19/11/2026

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

- **Adoption du dernier procès verbal**

La commission adopte le PV de la réunion du 07 octobre 2026.

- **Courriers**

- Mail en date du 18/10/2026 de Christian QUERRY, Membre de la CDTIS DTB, avec preuve de la réalisation des travaux du stade Municipal 1 de BOUCLANS, suite à la CRTIS du 05/11/2025. Le classement est automatiquement prolongé jusqu'au 05/11/2035. Pris note et réponse faite.
- Mail en date du 29/10/2026 de Jean-Luc NETZER, Président de la CDTIS 39, avec preuve de la réalisation des travaux du Parc des Sports Jean Perrodin 2 de BLETTERANS, suite à la CRTIS du 04/02/2026. Le classement est automatiquement prolongé jusqu'au 04/02/2036. Pris note et réponse faite.

- **Prochaines réunions**

- **Le mercredi 02 décembre 2026 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 25/11/26. (CFTIS prévue le 17/12)

- **Le mercredi 03 février 2027 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 27/01/27. (CFTIS prévue le 25/02)
- **Le mercredi 03 mars 2027 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 24/02/27. (CFTIS prévue le 25/03)
- **Le mercredi 07 avril 2027 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 31/03/27. (CFTIS prévue le 29/04)
- **Le mercredi 05 mai 2027 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 28/04/27. (CFTIS prévue le 27/05)
- **Le mercredi 02 juin 2027 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 26/05/27. (CFTIS prévue le 24/05)
- **Le mercredi 07 juillet 2027 à 09h30, sont convoqués :** D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, M. NAGEOTTE, B.TRYBS **Invités :** En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. Retour des dossiers au plus tard le 30/06/27. (CFTIS prévue le .../...)

DISTRICT DE COTE D'OR

1. Classement des installations

    1.1 Classement initial
    1.2 Confirmation de classement
    1.3 Changement de niveau de classement

MESSIGNY ET VANTOUX - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 214080101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 14/05/2029.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 19/10/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 21/04/1998 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 08/10/2026 par Monsieur Daniel MATHEUX

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La commission constate que des portes entre un vestiaire joueurs et le vestiaires arbitres permettent d'utiliser un WC PMR commun aux deux vestiaires. La même configuration est présente entre le second vestiaire joueurs et le local délégué. Il sera nécessaire de verrouiller la porte du vestiaire arbitre donnant sur ce WC PMR commun et d'enlever la clé, afin d'en laisser la jouissance aux joueurs, et d'éviter tout risque d'intrusion par l'intérieur dans le vestiaire des officiels. De la même manière il sera nécessaire de verrouiller la porte du local délégué donnant sur le WC PMR commun et d'enlever la clé, dans le même but sécuritaire.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/11/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club ENT.F. VILLAGES).

    1.4 Avis préalable
    1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

    2.1 Classement initial
    2.2 Confirmation de classement
    2.3 Changement de niveau de classement
    2.4 Avis préalable

SEMUR EN AUXOIS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 216030102

Cet éclairage n'a jamais été classé.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis :
➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➢ L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux symétriques

- Hauteur moyenne de feu : 16.00m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 91 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.53
- Facteur d’uniformité calculé : 0.67

La commission attire l’attention du propriétaire sur le fait qu’en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.
La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l’éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

FRASNE - STADE BIBI TROUTTET - NNI 252590101

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 26/04/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 15/10/2025 par Monsieur Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 15/10/2025 et mentionnant une capacité de 700 personnes
- Ø Rapport de visite effectuée le 28/09/2026 par Monsieur Albert VIENOT

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La clôture qui marque la limite de l'installation n'est pas complète côtés "haut" et "bas". Un dispositif permettant de contrôler et de maitriser la capacité d'accueil du public, d'assurer la protection des installations, la sérénité des rencontres et d'assurer la sécurité des spectateurs doit être mis en place. Cette limite d'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.**

Elle demande à la collectivité de procéder aux travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 04/11/2027.
Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/11/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club CS DE FRASNE).

LAVANS VUILLAFANS - STADE VINCENT CIAMPAGLIA - NNI 253310101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 28/01/2031.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 28/10/2026 par Monsieur Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 04/02/2021 et mentionnant une capacité de 300 personnes.
- Ø Rapport de la visite effectuée le 27/10/2026 par Monsieur Albert VIENOT

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les**

10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 31/05/2027. <u>Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.</u>

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 31/05/2027.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club AS PLATEAU DE LA BARECHE).

METABIEF - STADE LES PERRIÈRES - NNI 253800101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 14/06/2024.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 18/10/2026 par Monsieur Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 30/09/2026 par Monsieur Albert VIENOT

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts de foot à 11 doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre) et mises en nombre suffisant pour permettre une bon attache de ceux-ci.**
- **Les filets sont déchirés et doivent être remplacés**

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre. Ces perches sont implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité (article 3.9.3)**
- **Des manques dans la main courante sont à combler (celle ci doit être continue).**
- **Le terrain a été mesuré à 108m par 68m. Conformément à l'article 3.1.1, la longueur du terrain ne peut être supérieure à 105m pour un T6**

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, socle et couverture des abris de touche…).

- **La zone de sécurité est mesurée à 1,80 m côté bas.**
- **Présence de plusieurs trous de profondeur importante sur l'aire de jeu, représentants un danger potentiel pour les acteurs du jeu**

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés, de réduire la longueur du terrain, de rétablir la zone de sécurité et de boucher les trous sur celui-ci.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. En conséquence, aucune compétition officielle ne peut s'y dérouler, y compris les rencontres de foot A8.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC MASSIF HAUT DOUBS).

MOUTHE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 254130101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 24/06/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 15/09/2026 par Monsieur Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/11/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevé sur le compte du club FOOTBALL CLUB DE MOUTHE).

1.3 Changement de niveau de classement

BEAUCOURT - STADE DU CHAMPS DE MARS 2 - NNI 900090102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 07/07/2025.
La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

OFFEMONT - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 900750102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 12/07/2027.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T6SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 25/10/2026 par Monsieur Pascal CENEDA, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø PV de réception des travaux concernant le lot n°1 : Terrassement, revêtement synthétique, terrains de sport, clôtures et VRD (EXE4 et EXE5) et le lot n°2 : Eclairage (EXE5)

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (octobre 2026) pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 31/05/2027. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission constate les non-conformités majeures suivantes :

Considérant que l'article 4.5 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour les installations sportives existantes, le regroupement de deux vestiaires permettant de former un seul vestiaire plus vaste pour répondre aux spécifications d'un nouveau niveau de classement est

autorisé. La réunion de ces vestiaires est réalisée en aménageant une ouverture de l'ordre de 1,80 m minimum de largeur en "liaison sèche"».

- **Les vestiaires "garçons 1 et 2" et "filles 1 et 2" sont reliés entre eux via un espace desservant une douche commune. Cette liaison est mesurée à 1,18m par le visiteur. Il n'est donc pas possible de regrouper les surfaces de 2 vestiaires pour n'en former qu'un aux bonnes dimensions.**

Considérant que l'article 4.6.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T6, la surface minimum des vestiaires joueurs en cas de changement de classement doit être de 20m² ».

- **Les vestiaires joueurs sont mesurés à 13m². Cette installation ne peut être classée autrement qu'en niveau T7.**

La commission rappelle que le point de vigilance concernant les dimensions des vestiaires avait été indiqué dans l'API envoyé au propriétaire suite à la CRTIS d'octobre 2025.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7SYN jusqu'au 31/05/2027.

1.4 Avis préalable

LES PREMIERS SAPINS - Stade Jean yves Coulot - NNI 254240101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 04/02/2027.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de passage d'un terrain herbe vers un terrain synthétique de niveau T6SYN et des documents transmis :

➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➢ Courrier d'intention de réalisation de travaux
➢ Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (5 ans pour les synthétiques sans remplissage).**
- **Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.**
- **Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)**
- **Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.**
- **La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)**
- **Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3).**
- **Aucun élément ne peut empiéter dans la zone de sécurité de 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (bancs, main courante, etc...). La commission indique au propriétaire qu'il sera nécessaire d'être extrêmement vigilant au niveau du virage de la rue des coudres afin de bien respecter ce point.**

- **La commission souligne qu'il ne sera pas possible d'accéder à un niveau de classement supérieur dans cette configuration et sans procéder à des travaux, les dimensions du futur terrain étant inférieures aux exigences réglementaires, à savoir 105x68m ; et les dimensions des vestiaires utilisés étant inférieures aux exigences règlementaires, à savoir 20m² minimum pour les vestiaires joueurs (hors zone humide) et 8m² pour le vestiaire arbitre (hors zone humide).**

La commission, au regard des éléments transmis donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de passage d'un terrain herbe vers un terrain synthétique de niveau T6SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, surfaces... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

PASSAVANT - STADE JEAN BINET - NNI 254460101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 17/11/2029.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'extension des vestiaires pour un niveau T4 et des documents transmis :

➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➢ Courrier d'intention de réalisation de travaux
➢ Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Aucun élément ne peut empiéter dans la zone de sécurité de 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (bancs, main courante, etc...).**
- **La commission précise que les vestiaires joueurs 1 et 2 ainsi que le vestiaire arbitre 1 devront impérativement être associés à l'installation 254460101, faute de quoi il ne sera pas possible de prétendre à un classement T4, les dimensions des vestiaires joueurs 3 et 4 et arbitres 2 n'étant pas suffisantes.**
- **La commission précise également que les vestiaires joueurs 3 et 4 ainsi que le vestiaire arbitre 2 pourront être associés à l'installation 254460102, mais qu'il ne sera pas possible d'atteindre un autre niveau que T7, les vestiaires joueurs n'atteignant pas la surface réglementaire de 20m² minimum (17m²)..**
- **La CRTIS rappelle qu'une zone de sécurité augmentée de 6m minimum derrière la ligne de but est nécessaire pour les classements T2 à T4 (article 3.4). Cette dimension peut toutefois être aménagée au moyen d'une clôture (2m de hauteur hors sol mini) sur toute cette largeur et au droit des 20 m centraux avec un mur plein (bois, béton ou autre matériau résistant et opaque). Cet aménagement est représenté au schéma n°9 du règlement des terrains.**
- **La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc…). La CRTIS remarque que la clôture ne semble pas être présente sur le chemin d'accès donnant sur la D464. Si tel est le cas, il sera nécessaire de fermer cette zone avec un portail.**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet d'extension des vestiaires pour un niveau T4. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

BESANCON – STADE ORCHAMPS 1 – NNI 250560401

Ce terrain était classé T3SYN jusqu'au 15/10/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 20/10/2026 par Monsieur Guy LONGEARD, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Tests décennaux en date du 17/08/2026
- Ø Rapport de la visite effectuée le 16/10/2026 par Monsieur Guy LONGEARD

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevé sur le compte du club UNION FOOTBALL CLUB).

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BAUME LES DAMES - GYMNASE BERNARD LAROCHE - NNI 250479902

Cet éclairage n'a jamais été classé.
Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT et lecture de son rapport de visite transmis le 27/10/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 342 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.42
Facteur d'uniformité : 0.67
La commission souligne l'absence d'étude d'éclairage fournie pour le traitement de ce dossier.
Elle souligne également que l'installation de cet éclairage est antérieure à 2015 (2011).
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau EFutsal3 (led) jusqu'au 04/11/2030.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club AS BAUME LES DAMES).

LAVANS VUILLAFANS - STADE VINCENT CIAMPAGLIA - NNI 253310101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT et lecture de son rapport de visite transmis le 28/10/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 182 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
Facteur d'uniformité : 0.78
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 04/11/2030.

OFFEMONT - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 900750102

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal CENEDA et lecture de son rapport de visite transmis le 25/10/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 187 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.43
Facteur d'uniformité : 0.66
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 04/11/2030.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club OFFEMONT AS).

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

DOUBS - STADE GEORGES GRIFFON - NNI 252040101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT et lecture de son rapport de visite transmis le 07/10/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 280 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.54
Facteur d'uniformité : 0.75
La commission note qu'aucune APE n'a été demandée pour ce projet mais qu'une étude d'éclairage a bien été fournie avec cette demande de classement (validation référent éclairage).
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 04/11/2030.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club ET.S. DE DOUBS).

FRASNE - STADE BIBI TROUTTET - NNI 252590101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT et lecture de son rapport de visite transmis le 05/10/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 273 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.58
Facteur d'uniformité : 0.76
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 04/11/2030.

2.4 Avis préalable

LES PREMIERS SAPINS - Stade Jean yves Coulot - NNI 254240101

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 05/11/2029.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis :
➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➢ L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux symétriques
- Hauteur moyenne de feu : 18.00m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 284 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.71
- Facteur d'uniformité calculé : 0.87

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.
La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DU JURA

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

SOUVANS - STADE MUNICIPAL - NNI 395200101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 26/09/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 21/10/2026 par Monsieur Michel MONIOTTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/11/2027. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 04/11/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club AS SOUVANS NEVY).

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

ARBOIS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 390130102

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE et lecture de son rapport de visite transmis le 21/10/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 206 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.51
Facteur d'uniformité : 0.71
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 04/11/2030.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club TRIANGLE D'OR JURA FOOT).

2.3 Changement de niveau de classement

FRAISANS - STADE ABBÉ MELCOT 1 - NNI 392350101

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE et lecture de son rapport de visite transmis le 06/10/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 171 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.49
Facteur d'uniformité : 0.78
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 04/11/2030.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevé sur le compte du club JURA NORD F).

2.4 Avis préalable

CHAPELLE VOLAND - STADE MUNICIPAL - NNI 391040101

Cet éclairage n'a jamais été classé.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis :
➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➢ L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux symétriques
- Hauteur moyenne de feu : 10.00m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 84 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.18
- Facteur d'uniformité calculé : 0.47

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La commission constate que la hauteur des mâts est insuffisante (toutefois, les mâts étant existants, un avis favorable pourra être prononcé sous réserve que tous les autres critères soient conformes). Elle constate que la valeur de certains GR est de 57 (points 11 et 22) alors que celle-ci doit être inférieure ou égale à 50 (article 3.1.6). Le facteur de réflexion doit être de 0.20 et non de 0.25 pour le GR comme indiqué dans l'étude. Elle constate que l'inclinaison des projecteurs est de 78° alors que celle-ci doit être inférieure ou égale à 70° d'après la réglementation. Elle constate que les projecteurs présentés dans l'étude (450w) ne sont pas les mêmes que sur la documentation technique (600w).

La CRTIS émet un avis préalable défavorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7 sous cette forme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT HAUTE SAONE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

VESOUL - Stade René Hologne 2 - NNI 705500102

Ce terrain était classé T5SYN jusqu'au 30/06/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 23/08/2026 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø tests décennaux en date du 11/10/2026

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (octobre 2015) pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 04/10/2035.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur les comptes des clubs FOOTBALL CLUB DE VESOUL et VESOUL RACING CLUB FOOTBALL).

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable

CHAMPLITTE - STADE MUNICIPAL 1 MONTGIN - NNI 701220101

Cet éclairage est classé jusqu'au 01/07/2028.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :
➢ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➢ L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux symétriques
- Hauteur moyenne de feu : 18.00m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 172 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.78
- Facteur d'uniformité calculé : 0.88

La commission attire l’attention du propriétaire sur le fait qu’en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.
La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l’éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT SAONE ET LOIRE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement
1.3 Changement de niveau de classement

CIRY LE NOBLE - STADE FÉLIX BRELIER 2 - NNI 711320102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 25/08/2026.
La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

LE CREUSOT - STADE DES RIAUX - NNI 711530301

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 04/04/2034.
La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

ST SERNIN DU BOIS - STADE JOSEPH SIMONIN 2 - NNI 714790102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 10/11/2030.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T7SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 28/10/2026 par Monsieur Franck MOSCATO, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø PV de réception des travaux concernant le lot n°1 : Terrassement, revêtements, terrains de sport, réseaux secs et humides, clôtures et le lot n°2 : Eclairage

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (octobre 2026) pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 31/05/2027. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission constate qu'aucun vestiaire n'était associé à cette installation au moment de la visite. Elle rappelle qu'un avis favorable a été rendu concernant une demande d'API pour un projet de "création d'un terrain synthétique et de vestiaires pour un niveau T3". Sans vestiaire, cette installation ne peut être classée autrement qu'en niveau T7.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7SYN jusqu'au 31/05/2027. Aucune compétition de niveau Ligue ne pourra être programmée sur cette installation avec ce niveau de classement.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement

ST SERNIN DU BOIS - STADE JOSEPH SIMONIN 2 - NNI 714790102

Cet éclairage est classé EEntrainement jusqu'au 03/12/2027.
Après contrôle effectué par Monsieur Franck MOSCATO et lecture de son rapport de visite transmis le 28/10/2026, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairement moyen : 206 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.48
Facteur d'uniformité : 0.64
La commission constate que l'éclairement moyen ainsi que le Rapport Emini/Emaxi sont inférieurs aux valeurs demandées dans le règlement pour un niveau E5.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 04/11/2030.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club US ST SERNINOISE).

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT YONNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

MONTHOLON - STADE LOUIS MARCOT 1 - NNI 890030101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 25/08/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 16/10/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 16/10/2026 et mentionnant une capacité de 200 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 04/11/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club AILLANT SP.).

MONTILLOT - STADE MARCEL CHANDON - NNI 892660101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 25/08/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite remise le 24/10/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 04/11/2036.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club ASQUINS-MONTILLOT FOOTBALL CLUB).

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

ST CLEMENT – FOOT5 PALISSADES – NNI 893385501

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de traitement du dossier dans le cadre de la création d'un Foot5 Palissades et des documents transmis :

- ➢ Fiche de la visite remise le 16/10/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- ➢ Rapport de la visite réalisée le 18/06/2026 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

La commission, au regard des éléments transmis, confirme que cette installation est conforme au cahier des charges Foot5 Palissades (éclairage conforme).

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses